

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

Acte publié le

ARRÊTÉ N° PM119/2024

24 JUIN 2024

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
Tir du feu d'artifice du 13 juillet
Route du Col de la Luère (RD 24) entre rue du Crest et le giratoire de la route de Marcy (RD 30)

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande du service « Animations, Fêtes et cérémonies » en date du 18 juin 2024 de régler la circulation sur la route du Col de la Luère (RD24) lors du tir du feu d'artifice le samedi 13 juillet 2024 ;

VU l'avis favorable du Département en date du 19 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement route du Col de la Luère afin d'éviter tout accident et permettre le déroulement normal du tir du feu d'artifice.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la route du Col de la Luère (RD 24) entre la rue du Crest et le giratoire angle avec la route de Marcy (RD 30) le samedi 13 juillet 2024 pendant le tir du feu d'artifice prévu vers 22 h 45 pour une durée de 15 à 20 minutes.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place sur l'itinéraire suivant :
Rue du Crest – avenue Emile Evellier.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la route du Col de la Luère (RD 24) pendant le tir du feu d'artifice et la mise en place de la déviation.

ARTICLE 4 : Les automobilistes devront se conformer aux consignes données par tout agent de la force publique ainsi que les signaleurs au moment du tir du feu d'artifice et la mise en place de la déviation.

ARTICLE 5 : Afin de permettre l'installation et le tir du feu d'artifice en toute sécurité, les lieux suivants, et leurs accès y compris les parkings, seront interdits le 13 juillet 2024 de :

- de 13 h 00 à 23 h 30 pour le terrain de football en herbe et le bâtiment adjacent,
- de 20 h 00 à 23 h 30 pour les terrains de tennis.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale,
- les sapeurs-pompiers de VAUGNERAY,
- le SYTRAL,
- la société FÉÉRIE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 20 juin 2024

Bernard ROMIER Maire

